

RCS : FREJUS Code greffe : 8303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

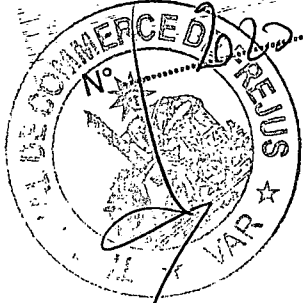
**Le greffier du tribunal de commerce de FREJUS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2023 B 00672 Numéro SIREN : 843 959 057 Nom ou dénomination : Ô Voyageurs

Ce dépôt a été enregistré le 24/07/2023 sous le numéro de dépôt 4268

GREFFE du TRIBUNAL du COMMERCE de FREJUS
DÉPÔT DU
24 JUIL. 2023



O Voyageurs
24 avenue du Maréchal Foch
83990 SAINT-TROPEZ
RCS FREJUS 843 959 057

GREFFE du TRIBUNAL du COMMERCE de FREJUS

DÉPÔT DU

17 JUIL. 2023

REÇU LE

17 JUIL. 2023

GREFFE du TRIBUNAL
de COMMERCE de FREJUS

N° R 2023 412

**REQUETE EN VUE D'OBTENIR UNE PROROGATION DU DELAI DE REUNION DE
L'ASSEMBLEE CHARGEE D'APPROUVER LES COMPTES DE L'EXERCICE.**

Je soussigné Monsieur Sacha KEMPF

agissant en qualité de Président de la société S.E.E.K, elle-même présidente de la société par actions simplifiée O Voyageurs dont le siège social est situé au 24 avenue du Maréchal Foch - 83990 SAINT-TROPEZ.

A l'honneur de vous exposer :

- que la société a, conformément à ses statuts, clôturé son exercice social le 31 décembre 2022, qu'elle devrait donc réunir son assemblée chargée d'approuver les comptes de l'exercice au plus tard le 30 juin 2023.

- que pour les motifs suivants : « retard dans la production des comptes ne permettant pas au Commissaire aux comptes de faire ses diligences dans les délais. », l'assemblée ne pourra pas se tenir dans les délais légaux.

Qu'en conséquence,

La requérante sollicite qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de proroger jusqu'au 30 septembre 2023 le délai de réunion de l'assemblée chargée d'approuver les comptes de l'exercice.

SAINT-TROPEZ, le 13 juillet 2023,
Monsieur Sacha KEMPF



TRIBUNAL DE COMMERCE DE FREJUS
CABINET DU PRESIDENT

24 JUL. 2023
2023/614

ORDONNANCE

Nous, Stéphane DIGANI, président du tribunal de commerce de Fréjus,
Vu la requête qui précède et les motifs y exposés ;

Vu les dispositions de l'article L 223-26 ;

Autorisons la société Ô Voyageurs Société par actions simplifiée
immatriculée sous le numéro RCS 843 959 057

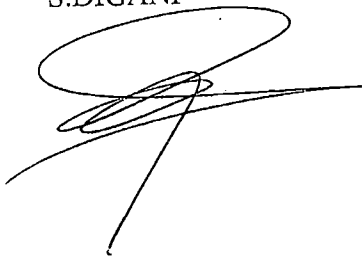
à proroger le délai légal dans lequel elle doit tenir l'assemblée générale ordinaire
annuelle des associés, appelée à statuer sur l'approbation des comptes de son
dernier exercice social jusqu'au 30/09/2023.

Disons que l'ordonnance sera déposée au greffe de ce tribunal, en annexe du
registre du commerce et notifiée par les soins de monsieur le greffier au
requérant.

Dépens liquidés à la somme de 38.59 euros à la charge du demandeur.

Fait à Fréjus, le 24 JUL. 2023

Le Président,
S.DIGANI



Un greffier associé
Me Nathalie Coutant – Me Ariane Couchot

